



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****154^e session**

Genève, 4-7 février 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 154^e session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 4 février 2020, à 10 heures,
et s'achèvera vers 18 heures le vendredi 7 février 2020, dans la salle VII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :
 - a) Recommandations du Comité des transports intérieurs concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (adresse électronique : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés depuis la page du site Web de la CEE consacrée à la facilitation du franchissement des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=JxiYHc>) une semaine au moins avant la session. Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge temporaire à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



- b) Mise en concordance des activités du Groupe de travail avec la stratégie du Comité des transports intérieurs.
4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
- a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
 - i) Propositions d'amendements à la Convention ;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR :
 - a. Projets pilotes eTIR ;
 - b. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR ;
 - c. Transformation du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel ;
 - c) Application de la Convention :
 - i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - iii) Règlement des demandes de paiement ;
 - iv) Questions diverses :
 - a. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention dans la République du Bélarus ;
 - b. Baisse des ventes de carnets TIR ;
 - c. Autres questions.
5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
- a) État des Conventions ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie.
7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
- a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;
 - d) Organisation mondiale des douanes.
9. Questions diverses :
- a) Liste des décisions ;
 - b) Dates des sessions suivantes ;

- c) Restrictions concernant la distribution des documents.
- 10. Adoption du rapport.
- 11. Liste des décisions prises à la 153^e session du Groupe de travail.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/307.

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail (WP.30) est appelé à élire un président et éventuellement un vice-président pour ses sessions de 2020.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

a) Recommandations du Comité des transports intérieurs concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que, le 24 avril 2019, le Président du Comité des transports intérieurs (CTI) et le Directeur de la Division des transports durables avaient, dans une lettre conjointe, invité les présidents des groupes de travail et des comités d'administration relevant du CTI à prendre des mesures de suivi visant à faire correspondre leurs travaux à la stratégie du CTI, en particulier eu égard à ses aspects relatifs à la sécurité routière.

Dans ce contexte, à sa 153^e session (octobre 2019), le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2019/7/Rev.1, dans lequel figuraient les résultats d'une brève enquête envoyée aux points de contact douaniers TIR (avec copie aux membres du Groupe de travail) afin de recueillir leurs données d'expérience à l'échelon national en ce qui concerne les activités liées aux douanes dans le domaine de la sécurité routière. Le Groupe de travail s'est félicité que 29 pays aient répondu à cette enquête. À cet égard, il a confirmé les conclusions préliminaires du secrétariat, qui donnaient en particulier à penser que les rôles et les tâches des autorités douanières en matière de sécurité routière étaient extrêmement limités, à l'exception de l'inspection de l'état technique des véhicules à l'exportation ou à l'importation ou de la participation des douanes au contrôle des tachygraphes ainsi que du poids ou des dimensions des véhicules ou à la vérification de la conformité avec la réglementation relative aux marchandises dangereuses. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre le document au CTI pour information (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 3 et 4).

Le secrétariat tiendra le Groupe de travail informé des activités menées aux fins du suivi de cette question.

b) Mise en concordance des activités du Groupe de travail avec la stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que, le 26 juin 2019, le Président du CTI et le Directeur de la Division des transports durables ont, dans une lettre conjointe, invité les présidents des groupes de travail et des comités d'administration relevant du CTI à appuyer l'application de la stratégie du CTI en proposant un plan concret destiné à

adapter leurs activités à cette stratégie. Il a été décidé que passée la date limite de communication des observations, fixée au 15 novembre 2019, le Bureau du CTI élaborerait un plan concret qui serait présenté et éventuellement adopté à la quatre-vingt-deuxième session du Comité (février 2020).

Dans ce contexte, à sa 153^e session (octobre 2019), le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2019/8 (et son Corr.1, en anglais seulement), dans lequel sont énumérées les tâches qu'il devrait entreprendre dans les années à venir en plus de ses activités ordinaires. Le Groupe de travail a souscrit à l'idée d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie du CTI et a donc accepté provisoirement le calendrier proposé pour ces tâches, en se réservant la possibilité d'un réexamen ultérieur. Dans un premier temps, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir, en vue de sa prochaine session, un document résumant l'objet principal des 17 instruments juridiques administrés par le Groupe de travail, dans lequel seraient passées en revue les dispositions finales desdits instruments et où seraient proposées d'éventuelles modifications. Le Groupe de travail a par ailleurs fait valoir que les tâches imposées : a) ne devraient pas interférer avec ses tâches ordinaires ; b) ne devraient pas donner lieu à des modifications « mécaniques » uniquement motivées par la mise en concordance avec la stratégie du CTI ; c) n'aboutiraient à des propositions d'amendements aux instruments juridiques, à l'adoption desdits amendements ou à toute autre initiative connexe que s'il le jugeait opportun. La délégation de l'Union européenne a dit à la CEE qu'elle devait absolument veiller à ce que sa volonté d'être reconnue comme un acteur mondial s'agissant des instruments juridiques relatifs aux transports ne porte pas préjudice à sa mission de protection des intérêts de la région. La délégation ukrainienne a quant à elle rappelé la longue liste de questions-réponses élaborée par la Commission de contrôle TIR aux fins de la formation des diverses parties prenantes du régime TIR et invité le Groupe de travail à les examiner et à les modifier ou à les actualiser si nécessaire, afin de rendre compte de l'état actuel de la Convention TIR (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 5).

Le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, qui résume l'objet principal des 17 instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, passe en revue les dispositions finales de ces instruments et propose des amendements, s'il y a lieu.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2020/1.

4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail voudra bien noter qu'avec l'adhésion d'Oman, la Convention compte désormais 76 Parties contractantes, tandis que les opérations TIR peuvent être entreprises dans 62 pays. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente, il a pris acte du fait qu'aucune proposition d'amendement n'avait été soumise à son examen (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 7).

En outre, comme suite à l'adoption, à la soixante et onzième session (octobre 2019) du Comité de gestion TIR (AC.2), de propositions tendant à faire passer de quatre à huit le nombre de lieux de chargement et de déchargement autorisés aux termes de l'article 18 de

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

la Convention, le Groupe de travail est invité à examiner et, éventuellement, à adopter le document informel WP.30 (2020) n° 1, soumis par l'Union internationale des transports routiers (IRU), dans lequel il est suggéré de porter à huit le nombre maximal de bureaux de douane prévus par le carnet TIR (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 48).

Document(s) : Document informel WP. 30 (2020) n° 1.

ii) *Préparation de la phase III du processus de révision TIR*

a. Projets pilotes eTIR

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, ainsi que des projets pilotes eTIR.

b. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera invité à approuver le rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) sur sa trentième session, qui s'est tenue à Budapest les 18 et 19 septembre 2019, à l'invitation des autorités douanières hongroises (ECE/TRANS/WP.30/2020/2).

c. Transformation du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa 153^e session (octobre 2019), il a examiné les avantages d'un changement de statut du GE.1 (en particulier la disponibilité de documents officiels dans les trois langues de la CEE et l'interprétation pendant les sessions), par rapport au maintien du statut actuel. Il a alors estimé qu'aucune demande ne pourrait être adressée au Comité exécutif avant que le CTI ait donné son aval à sa session suivante, fin février 2020. Afin de ne pas compromettre l'excellent travail qu'effectue le GE.1 en tant que groupe informel, le WP.30 a prié le secrétariat de demander au CTI d'autoriser le Comité exécutif à enclencher la procédure de transformation du GE.1 en groupe officiel et de maintenir le statut actuel jusqu'à ce que cette transformation soit effective. Conformément au souhait de la délégation de l'Union européenne, il a été demandé au secrétariat, dans le cadre de la présentation au CTI de la proposition de transformation, que le GE.1 se réunisse au moins deux fois en 2020 et au moins deux fois en 2021, afin que davantage de ses sessions puissent être organisées, à des intervalles plus courts (voir document ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1). La délégation ukrainienne a souligné qu'il importait de fournir des arguments pertinents en faveur de la transformation (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 14).

Le secrétariat tiendra le Groupe de travail informé des activités menées aux fins du suivi de cette question.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2020/2, ECE/TRANS/WP.30/2019/9, ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1.

c) **Application de la Convention**

i) *Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention*

Le Groupe de travail est invité à évoquer les éventuels faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la Convention.

ii) *Systèmes d'échange informatisé de données TIR*

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des dernières données statistiques disponibles concernant la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

iii) *Règlement des demandes de paiement*

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iv) *Questions diverses*

a. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention dans la République du Bélarus

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa 153^e session (octobre 2019), il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2019/11, contenant une lettre de l'Association nationale des transporteurs routiers de Lituanie (LINA) sur l'introduction du paiement obligatoire des services électroniques au Bélarus. La délégation lituanienne a tout d'abord précisé que la question était liée au lancement, le 1^{er} juillet 2019, d'un système unifié de transmission des prédéclarations au Bélarus ; en d'autres termes, l'ensemble des renseignements anticipés sur le chargement, y compris ceux transmis par l'application de prédéclaration électronique TIR (TIR-EPD) de l'IRU, ne seraient envoyés aux douanes du Bélarus qu'au moyen de cette plateforme unique exploitée par le Centre national de services électroniques. Conformément au décret présidentiel n° 515 du 8 novembre 2011, ce centre devait fournir des services électroniques aux administrations, à d'autres organisations et aux citoyens, à titre onéreux ou gracieux. Dans le même temps, tous les services liés à la transmission de renseignements anticipés sur le chargement aux bureaux de douane du Bélarus seraient payants. Selon les informations obtenues, les personnes ne résidant pas au Bélarus n'auraient pas d'accès direct à la plateforme unifiée et devraient passer par des courtiers en douane. La délégation de l'Union européenne a insisté sur le fait qu'à son avis, les frais exigés par les autorités douanières du Bélarus n'étaient pas conformes à l'esprit de la Convention TIR. Pour les services douaniers ordinaires (c'est-à-dire aux heures de travail normales et dans les locaux des douanes), les administrations douanières des États membres de l'Union européenne ne perçoivent pas de frais, ce qui pourrait constituer un bon exemple. La délégation de l'Ouzbékistan a appuyé les déclarations des délégations de la Lituanie et de l'Union européenne, en soulignant qu'imposer des frais était non seulement contraire aux dispositions de la Convention TIR, mais également susceptible de poser problème au regard des principes de l'Organisation mondiale du commerce qui régissent l'acheminement libre des transports en transit et la perception de frais. L'IRU a précisé que la facturation des services douaniers ordinaires constituait une violation de l'article 46 de la Convention. Le fait d'autoriser une telle pratique représente une réelle menace pour la pérennité du régime TIR en général et pour l'introduction du système eTIR en particulier. La délégation de la République de Moldova a abondé dans le sens des orateurs précédents. Le secrétariat a été prié de transmettre les conclusions du Groupe de travail aux autorités du Bélarus (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 20 et 21).

Le secrétariat tiendra le Groupe de travail informé des activités menées aux fins du suivi de cette question.

b. Baisse des ventes de carnets TIR

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra sans doute être informé que l'AC.2, à sa soixante et onzième session (octobre 2019), a bien noté que le secrétariat avait réalisé une étude sur les raisons de la baisse des ventes de carnets TIR au fil des années, pour examen par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) à sa session d'octobre, et que cette étude, modifiée en fonction des observations de la TIRExB, serait soumise en tant que document de travail pour examen à la session de février 2020 de l'AC.2. L'IRU a demandé au secrétariat de communiquer les résultats de cette étude au WP.30, au sein duquel les professionnels des transports sont également représentés. L'AC.2 a accepté que l'étude soit soumise au WP.30 dans un premier temps (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 76 et 77).

Dans ce contexte, le Groupe de travail est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3.

c. Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les autres problèmes et difficultés éventuellement rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2019/11 et ECE/TRANS/WP.30/2020/3.

5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa 153^e session (octobre 2019), le secrétariat l'a informé qu'à la cérémonie annuelle des traités, dont l'édition 2019 s'était tenue le 27 septembre à l'occasion de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le Tchad avait signé la Convention. La délégation de la Fédération de Russie a fait savoir au Groupe de travail que, sur proposition de son Ministère des transports, le Gouvernement russe avait approuvé la signature de la Convention le 30 septembre 2019. Le Ministère des transports avait été chargé de signer le document pour le compte de la Fédération de Russie. Rappelant l'importance de ce nouvel instrument pour le développement du transport ferroviaire international de voyageurs, la délégation russe a appelé tous les pays à y adhérer (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 29 et 30).

Le site Web de la Convention TIR donne des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires².

6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler les difficultés toujours rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie, dues en particulier au fait que les autorités douanières ne semblent pas respecter les délais et les procédures définies dans la Convention.

Le secrétariat informera le Groupe de travail des faits les plus récents concernant cette question, s'il y en a, avec l'aide éventuelle de l'Alliance internationale de tourisme (AIT) ou de la Fédération internationale de l'automobile (FIA).

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail de sa participation à un séminaire conjointement organisé par la FIA et par l'Automobile and Touring Club of Egypt (ATCE), intitulé « The Istanbul Convention and the United Nations transport conventions affecting customs » (« La Convention d'Istanbul et les conventions des Nations Unies relatives aux transports ayant une incidence sur les questions douanières »), qui s'est tenu le 3 novembre 2019 au Caire.

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou s'appliquer dans le cadre des instruments juridiques administrés par le Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux ayant trait à ses activités survenus au sein de l'Union européenne.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours menés par l'Organisation de coopération économique en lien avec les problèmes douaniers intéressant les transports.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets menés par l'Union économique eurasiatique (UEE) en lien avec les problèmes douaniers intéressant les transports.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

9. Questions diverses

a) Liste des décisions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler que, comme il l'avait demandé à sa 145^e session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. Lors de sa précédente session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, qui permet de garder la trace des décisions, et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses sessions à venir. Le secrétariat a accepté en précisant que la liste serait également annexée aux futurs projets d'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/290, par. 51, et le point 11 de l'ordre du jour).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les travaux à venir.

b) Dates des sessions suivantes

Le Groupe de travail est invité à arrêter les dates de ses sessions suivantes. Le secrétariat a pris des dispositions pour que la 155^e session se tienne pendant la semaine du 8 au 12 juin 2020 et que la 156^e session se tienne pendant la semaine du 12 au 16 octobre 2020.

c) **Restrictions concernant la distribution des documents**

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 154^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions auxquelles les ressources des services de traduction sont actuellement soumises, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

10. Liste des décisions prises à la 153^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Délai</i>
4	Communiquer les résultats de l'enquête au CTI	secrétariat	Dans les meilleurs délais
5	Communiquer le document relatif à la mise en concordance des activités au CTI	secrétariat	Dans les meilleurs délais
14	Demander au CTI de maintenir le statut actuel du GE.1 pour 2020 et d'approuver sa transformation en groupe officiel	secrétariat	Dans les meilleurs délais
21	Communiquer les conclusions du WP.30 au Bélarus	secrétariat	Dans les meilleurs délais
27	Organiser la douzième session de l'AC.3 (5 février 2020)	secrétariat	13 novembre 2019